Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260303-20260215-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2026-215

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 06/03/2026
Et Publication du : 06/03/2026

L'an 2026, le 3 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François, Mme LEMOINE Stéphanie à M. GRIGNON Michel, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. SOUCHET Frédéric, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : Mme BRULE Delphine

2026-02-15 – Questembert communauté : reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Vu la Loi n°2023-1322 du 23 décembre 2023,
Vu les articles L.425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et les services,
Questembert Communauté a perçu fin 2025 une recette relative à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), notifiée par le ministère des Transports le 22/12/2025 (et versement au sein des EPCI). Cette recette concerne la compétence voirie. Elle s'élève à 38 928 €.

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

En application de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient. Une part de la TEIT LD peut donc être conservée par les EPCI s'ils exercent la compétence "voirie" en lieu et place de certaines communes membres. Questembert Communauté n'est pas dans cette situation et doit donc reverser cette recette aux communes pour la totalité de la recette en tenant compte d'une répartition selon le mètre linéaire de voirie (donnée figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260303-20260215-DE

Comptablement, le produit perçu par les collectivités devra être imputé au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le reversement de la recette dite « taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) » et sa répartition ;
- de prévoir la somme de 2 539,48€ au compte 73158 pour la commune de Berric.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

